



Ministère du Travail, des
Relations Sociales, de la Famille
et de la Solidarité
Ministère de la Santé, de la
Jeunesse, des Sports et de la Vie
Associative

BILAN 2008

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE CALVINET

Exploitant
MAIRIE DE CALVINET

RESSOURCES

Vous êtes alimentés par 7 captages

LE FAISAN

Captage sans autorisation.

MONSIGNES SCES 3;4;7;8;9;10;11

Captage sans autorisation.

PR LA RESSEGUE AMONT

Arrêté préfectoral du : 27/07/1995

PUY DE CAPEL, LE POUGET

Captage sans autorisation.

VIALLE MONSIEGNE(LABORIE)

Captage sans autorisation.

VIALLES MONSIGNES (SCES 1 ET2)

Captage sans autorisation.

VIALLES MONSIGNES (SCES 5 ET 6)

Captage sans autorisation.

TRAITEMENT

Votre eau n'est pas traitée.

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Distribution CALVINET

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Recherche de micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux.

Pourcentage de conformité mesuré : 50 %

Limites de qualité : 0 germes/100ml

Eau de mauvaise qualité bactériologique.

NITRATES

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

Valeurs mesurées : mini. : 31,4 mg/L - maxi. : 31,4 mg/L - moyenne : 31,4 mg/L

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Présence de nitrates qui reste inférieure à la limite réglementaire.

DURETE

Exprimée par le TH en degrés français = teneur en calcium et magnésium dans l'eau

Valeurs mesurées : mini. : 3,5 °F - maxi. : 3,5 °F - moyenne : 3,5 °F

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau très peu calcaire. Cette eau peut favoriser la corrosion des conduites métalliques (plomb en particulier).

ARSENIC

Elément d'origine naturelle

Valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 8,5 µg/l - moyenne : 4,3 µg/l

Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Teneurs en arsenic inférieures à la limite réglementaire.

CONCLUSION

Au cours de l'année, l'eau distribuée sur votre réseau présentait une qualité bactériologique insuffisante. La consommation de cette eau peut entraîner des risques sanitaires (troubles digestifs, g a s t r o - e n t é r i t e s . . .) .

Ce bilan a été établi à partir des prélèvements effectués à la diligence de la DDASS articles R 1321-1 à R 1321-66 du Code de la Santé Publique)



Après plusieurs jours d'absence, laissez couler quelques instants avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

La saveur ou la couleur de l'eau distribuée change ?

SIGNELEZ-LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (voir facture d'eau)

Ces informations sont fournies par la DDASS du Cantal, en application du Code de la Santé Publique.

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune.

DDASS du CANTAL
Service Santé-Environnement
1 Rue du Rieu 15005 AURILLAC
Tél : 04.71.46.83.49